

COMMUNIQUE

**Covid-19 : nouvelle réunion de la cellule
de crise du Conseil départemental**

Nouvelle cellule de crise ce vendredi matin au Département. Hier, jeudi 19 mars, les 13 Présidents des départements d'Occitanie ont échangé avec la Présidente de la Région Occitanie, en audioconférence, pour faire notamment un point sur les aides économiques, qui relèvent de sa compétence, débloquées en complément de celles de l'État.

La Présidente de Région a demandé aux Présidents de Département de relayer les informations suivantes :

Concernant les aides économiques, les entreprises doivent passer par la CCI et l'agence économique de la Région, AD'OCC qui feront le relais avec les services compétents de la Région. En parallèle, il ne faut pas oublier de prendre connaissance de tous les dispositifs d'aide qui sont à votre disposition et de faire vos déclarations, notamment celles concernant les procédures d'activité partielle (<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>).

Les formulaires et les explications se trouvent sur les sites Internet du ministère de l'économie et celui du travail.

Pour les associations, au-regard des circonstances exceptionnelles, le gouvernement a souhaité leur apporter tout son soutien en leur permettant d'accéder à un dispositif d'aide et d'appui dont vous trouverez les modalités via le lien suivant : <https://associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

Il a été convenu, entre les Présidents, qu'au regard des champs d'intervention de chacun, les Départements interviendraient surtout auprès du monde associatif (en particulier sur les thématiques du social, du sport, de la culture et du tourisme) avec un appui de la Région.

Lors de la prochaine décision modificative au budget 2020, la Présidente du Conseil départemental, Sophie Pantel, va proposer à l'assemblée départementale la constitution d'un fonds de soutien spécial Covid-19. Nous sommes en cours de réflexion sur les modalités d'attribution, un règlement sera adopté. Une priorité sera donnée aux structures ayant des salariés et à celles qui ont engagé des dépenses.

Depuis le début de la crise, le Département a organisé ses services, dans le respect des consignes nationales, pour assurer la continuité du service public pour les situations d'urgence. Les agents non concernés par celles-ci ont été mis en télétravail et grâce au professionnalisme du service informatique, les services de la collectivité continuent à fonctionner, notamment celui des marchés publics, ce qui permettra de redémarrer assez rapidement après la crise. Le Département proroge les ordres de service donnés aux entreprises jusqu'à la fin de la crise et bien entendu n'appliquera aucune pénalité.

Le 19 mars 2020

COMMUNIQUE

D'ailleurs, toutes les entreprises qui ont exécuté des prestations, dans le cadre des marchés avec le Département, sont invitées à nous fournir leurs factures intermédiaires pour assurer leurs trésoreries. Nous payons rapidement tant que les services de la paie départementale sont opérationnels en présentiel.

Pour ce mois-ci, toutes les prestations sociales sont d'ores et déjà assurées et mises en paiement. Nous avons aussi décidé de prolonger toutes les personnes employées en CDD au Département automatiquement jusqu'à la fin de la crise.

Nous ajustons jour après jour les besoins de chacun, par exemple nous avons autorisé le prêt de quatre tablettes à des élèves du collège du Collet de Dèze, deux tablettes à des élèves du collège du Bleynard et un ordinateur portable à un élève du collège de Mende afin qu'ils puissent suivre l'enseignement à distance.

Un soutien psychologique est également mis en place pour nos salariés du Département qui accueillent des enfants confiés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) car le confinement peut avoir des effets accélérateurs de comportement agressif pour certains d'entre eux.

Cette semaine, le Département a complété la distribution des protections (masques, gants voire combinaisons) à ses agents et salariés pouvant être exposés :

- agents du laboratoire
- agents des routes pour les interventions éventuelles d'urgence
- travailleurs sociaux (référénts autonomie, sages femmes, agents recevant du public pour les urgences dans les Maisons départementales des solidarités mais aussi à ses salariés assistants familiaux)

Mais aussi les structures de l'enfance habilitées par le Département puisqu'elles sont exclues du décret du 16 mars par le gouvernement et qui donc ne font pas partie du routage des équipements de protection par l'État :

- aux lieux de vie et aux Maisons de l'enfance à caractère social (MECS) accueillant des enfants de l'ASE
- dotation pour la ligue de l'enseignement pour la mise à l'abri des mineurs non accompagnés

Ainsi qu'un complément de combinaisons pour les pompiers et une aide ponctuelle pour les quatre structures d'aides à domicile en attendant qu'elles reçoivent leurs dotations du gouvernement

L'exécutif du Département salue l'implication et l'engagement des agents pour gérer, à ses côtés, une partie des conséquences de cette crise inédite.

Rappelons que cette crise sanitaire aura forcément une fin, et que les Lozériens pourront, en temps voulu, eux aussi aider à la reprise économique du département en consommant local, en achetant « dans leur zone plutôt que sur Amazon ».

Contact : Yvan GUILHOT, Conseil départemental de la Lozère
Communication - Presse

☎ : 04 66 49 66 07 / 07 86 30 50 12 • Fax : 04 66 49 66 23

Courriel : presse@lozere.fr

Le 19 mars 2020

COMMUNIQUE

Pourquoi ne pas retarder vos achats superflus ? Si le e-commerce n'est pas confiné et enregistre actuellement un boom de commandes, il faut aussi penser aux employés des entrepôts logistiques, aux facteurs et autres livreurs qui sont toujours mobilisés pour apporter des colis contenant trop rarement des produits de première nécessité.

Nous avons adapté notre site Internet www.lozere.fr pour que chacun d'entre vous puisse retrouver toutes les informations utiles.

Accueil téléphonique du standard du département maintenu : 04.66.49.66.66

Un accueil téléphonique est également maintenu sur chaque Maison départementale des solidarités

- Mende : 04.66.49.14.85

- Marvejols : 04.66.49.95.03

- Florac : 04.66.49.95.04,

- Langogne : 04.66.49.95.02

- Saint-Chély-d'Apcher : 04.66.49.95.01

- Maison départementale de l'autonomie (personnes âgées, personnes handicapées)
04.66.49.60.70